Demande de propositions

Mandat de représentation en services de relations publiques au Canada et aux États-Unis

Commission de coopération environnementale

2021

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants afin de lui fournir des services de relations publiques dans le cadre d'un mandat de représentation destiné à promouvoir les activités et les projets qu'elle mène au Canada et aux États-Unis.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), à savoir l'accord environnemental parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA). À titre d'organisme international, la CCE rassemble des citoyens ainsi que des spécialistes représentant les gouvernements, des organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et le domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <www.cec.org/fr>.

Mandat

La CCE doit s'acquitter d'un vaste mandat en matière de participation du public au Canada, au Mexique et aux États-Unis, et elle s'est fixé des objectifs destinés à accroître sa visibilité auprès de ses publics cibles et des leaders d'opinion des trois pays. Parmi ces objectifs, l'un des principaux consiste à demeurer une importante source d'information, de données et d'analyses environnementales à l'intention de spécialistes et de publics spécialisés.

Afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, la CCE cherche à obtenir les services d'un consultant, du 1^{er} mars au 30 août 2021 (6 mois), dans le but de faire connaître ses travaux à divers publics cibles du Canada et des États-Unis, notamment en recourant aux médias traditionnels et à des influenceurs.

Le consultant retenu devra formuler périodiquement des conseils sur les communications cadrant avec des stratégies globales ou des questions sensibles qui revêtent de l'importance pour la chef de l'Unité des communications ou le directeur exécutif de la CCE.

De manière générale, le consultant pourrait avoir tous les mois à s'acquitter de tâches suivantes :

- Rédiger des communiqués de presse et des sujets de discussion.
- Offrir des services proactifs et ciblés de relations avec les médias, et coordonner les occasions d'entrevues.
- Approcher des influenceurs et, au besoin, coordonner les ententes conclues avec eux en vue de soutenir les campagnes de sensibilisation du public.
- Participer à des séances de remue-méninges afin d'y soumettre des suggestions et des conseils sur les stratégies de campagne, y compris le contenu numérique et les stratégies numériques payantes.
- Prendre part, à l'occasion, à des réunions pour y formuler des conseils stratégiques à la chef de l'Unité des communications et au directeur exécutif de la CCE.

Les travaux seront menés en vertu d'un mandat de représentation liant le consultant au Secrétariat de la CCE, et sa charge de travail pourra varier d'un mois à l'autre. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'Unité des communications de la CCE afin de déterminer le soutien à apporter dans le cadre d'environ quatre campagnes en 2021, dont certaines cibleront un public de spécialistes et de médias spécialisés. Ce public pourra comprendre des acteurs du secteur privé dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des municipalités et des ONG qui cherchent à prévenir les déchets marins en amont, ou encore des scientifiques et des protecteurs de l'environnement qui s'intéressent à la conservation des pollinisateurs. Le consultant devra en outre donner des suggestions et des conseils afin de tirer parti de la couverture, par les médias de masse, de la vaste gamme d'activités de la CCE relatives à des questions environnementales qui touchent l'Amérique du Nord.

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, avec une qualité qui les rend publiables (à savoir déjà révisés), et, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Il fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE en Microsoft Word, en se fondant sur le *Report Template* (modèle de rapport) de la CCE, et en se conformant aux normes et préférences établies dans les *Guidelines for CEC Documents and Information Products* (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE) que complète le *Style Guide* (Guide stylistique). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex. Excel ou ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat de la CCE se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de lui réexpédier lesdits documents pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y ait apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou dans le corps du texte, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter les <u>Guidelines for CEC Documents and Information Products</u>. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences

Afin de pouvoir présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

Le consultant doit posséder des compétences dans les domaines des relations publiques et des communications multidisciplinaires, notamment les suivants :

- Les relations avec les médias.
- La rédaction de documents de communication stratégique.
- L'élaboration de stratégies en matière de contenu numérique.
- Les relations avec les influenceurs.
- D'excellentes aptitudes en matière de rédaction et de révision de textes en anglais.
- De l'expérience de travail avec des clients qui obtiennent des résultats scientifiques constitue un atout.
- Des aptitudes en français et la connaissance des campagnes de communication menées au Québec constituent des atouts.
- De l'expérience de travail dans le cadre de campagnes de communication menées au Canada et aux États-Unis.

La proposition ne devra en aucun cas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant. Elle devra inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, les frais de déplacement et les taxes applicables.

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du <u>Consultant Services Procurement Manual</u> (Guide relatif à l'acquisition de services de consultation). Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera rétribué tous les mois, selon le mandat de représentation.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant qui sont engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation, par le Secrétariat, d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments livrables pertinents reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

Le budget de ce projet de services de conseil ne devra pas dépasser 42 000 \$ CA (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande.

Pour ce qui est des universités et des organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de l'Impuesto sobre el Valor Añadido sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la Ley del Impuesto sobre el Valor Añadido (Loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée), puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, à des fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne notamment un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans son contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du *Consultant Services Procurement Manual*.

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard le vendredi 5 février 2021 à 17 heures (heure normale de l'Est). Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

<u>Les propositions doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : <mainscow@cec.org>.</u>

Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne-ressource:

Megan Ainscow
Chef de l'Unité des communications
Commission de coopération environnementale
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620
Montréal (Québec), Canada H3B 5M2
Tél.: 514-350-4300; téléc.: 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je so	ssigné(e),
Nom	Prénom :
ACCI	TATION
	e déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.
	MPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher l'une des cases suivantes. Vous fere l'otre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe on directe, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leur eprésentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tien autricipant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale on putre, et si, en raison de la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément autritères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)
	Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentant au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécutio du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire d divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doute justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un confid d'intérêts.
	Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentant au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécutio du présent contrat, et j'entends le demeurer; toutefois, je tiens à attirer votre attention sur le circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, il pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptible de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tou doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts (Utilisez une feuille distincte en annexe.)
Date	Signature :